

## APPEL A PROJETS

### « Modernisation des exploitations agricoles dans les filières canne et banane »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

*Financé par le*

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

<b>Fonds européen</b>	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
<b>Mesure</b>	4. Investissements physiques
<b>Sous mesure</b>	4.1 Investissements dans les exploitations agricoles
<b>Type d'opération</b>	4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles
<b>Numéro de référence</b>	FEADER_411_2018_04
<b>Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets</b>	« Modernisation des exploitations agricoles dans la filière canne ».....800 000 €  « Modernisation des exploitations agricoles dans la filière banane ».....1 200 000 €
<b>Date de lancement</b>	03 août 2018
<b>Date de clôture</b>	31 octobre 2018

## SOMMAIRE

1. <b>Exposé des motifs de l'appel à projets</b> .....	3
2. <b>Contexte</b> .....	4
A. Les orientations stratégiques et réglementaires.....	4
B. Eléments de diagnostic du territoire.....	4
3. <b>L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus</b> .....	6
A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B. Les objectifs de l'appel à projets.....	6
C. Critères de sélection.....	7
4. <b>Quels projets ? Quels financements ?</b> .....	8
A. Durée du projet.....	8
B. Contenu attendu du projet.....	8
C. Critères d'éligibilité.....	8
D. Les coûts éligibles.....	9
E. Taux de soutien public.....	9
5. <b>La procédure administrative</b> .....	12
5.1 – <b>La sélection des projets</b> .....	12
A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets.....	12
B. Modalités de dépôt des candidatures.....	12
C. Procédures de sélection des dossiers.....	12
5.2 – <b>La vie du projet</b> .....	13
A. Mise en œuvre du projet.....	13
B. Suivi et évaluation du projet.....	14
C. Obligation du porteur de projet.....	14
6. <b>Contacts</b> .....	16

## 1- EXPOSE DES MOTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

Cet appel à projets vise à soutenir les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs dans les filières canne et banane dans leur effort de modernisation des exploitations, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et réparti sur la sole agricole encore disponible dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques.

Il vise plus particulièrement à soutenir la plantation de cannes à sucre et de bananes, ainsi que les travaux d'amélioration foncière liée à ces plantations.

Cet appel à projets sera renouvelé plusieurs fois d'ici 2020.

### A. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET REGLEMENTAIRES

#### Eléments stratégiques

La mesure 4 du Programme de Développement Rural de la Martinique 2014-2020 concerne les investissements effectués en vue d'améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations agricoles relevant de l'annexe I du traité (à l'exclusion des produits de la pêche), de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de la sylviculture, mais aussi de soutenir les investissements productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques.

Plus globalement, la mesure 4 contribue à diminuer l'impact environnemental au travers d'investissements permettant des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et moins consommatrices en eaux, diminuant le matraquage des sols, ainsi que les investissements productifs et non productifs environnementaux.

#### Aspects réglementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission.

La mesure 4 relève de l'article 17 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

### B. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Première production agricole martiniquaise par la taille de la SAU (25,75%) et par les volumes de production (193 206 tonnes en 2014), la **banane** représente 16 % de la valeur totale des exportations, 4 465 emplois directs et 395 planteurs.

La filière est structurée autour d'une seule organisation de producteurs, Banamart, et bénéficie d'une Union des Groupements (UGPBAN) ayant pour objectif la commercialisation des bananes et la baisse des coûts de fret et des intrants.

La progression de la qualité des productions témoigne des capacités techniques développées par les acteurs de la filière. La filière a développé plusieurs techniques afin d'atténuer son impact sur l'environnement : diminution du recours aux insecticides de plus de 80% et réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 50% entre 2006 et 2012 (*Bilan du plan banane durable 1 - 2012*). La viabilité de la filière est toutefois fortement dépendante de la place donnée sur le marché européen et de la place des grands pays producteurs sur le marché mondial. Afin de se démarquer, la filière s'est engagée à la mise en place d'une IGP banane.

Par ailleurs, la production est confrontée à des défis sanitaires importants (apparition de la cercosporiose noire) et sociaux (la filière a perdu 1 000 emplois ces dernières années).

La **canne à sucre** est la deuxième production agricole de la Martinique, par la taille de la SAU (16%) et par les volumes de production de produits finis pour 166 881 tonnes de canne à sucre produites en 2014 (Source Agreste). Elle s'intègre dans une filière canne – sucre – rhum bien organisée. On recense 185 planteurs en 2014 et on évalue à 3 900 le nombre d'emplois directs ou indirects de la filière. La récolte est destinée pour 1/3 à la production de sucre et environ 2/3 aux distilleries pour la production de rhum. Près de 73% du rhum est exporté ; les ventes ont progressé de manière régulière depuis la mise en place de l'AOC.

Toutefois, les surfaces sont en baisse depuis 10 ans, du fait des conditions climatiques impactées par le changement climatique mais aussi de la stagnation des pratiques agronomiques et notamment le non renouvellement des plantations. Par ailleurs, la production est menacée par les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires, sans avoir mis en place de vraies solutions palliatives.

#### A. LES ENJEUX TERRITORIAUX DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à maintenir le potentiel de production agricole existant des filières traditionnelles canne et banane, enjeu fondamental à travers lequel il faudra déterminer un nouveau modèle agro-économique pour 2020, ainsi qu'à renforcer le potentiel de production et notamment permettre à la filière canne d'avoir les outils nécessaires à l'augmentation de sa production.

Les objectifs sont notamment de maintenir les productions d'exportation des filières canne et banane, dans une logique de développement durable. Tout d'abord en consolidant de façon durable les deux filières porteuses, en permettant d'accroître les niveaux de productions tant en quantité qu'en qualité et enfin en cherchant à diversifier le plus possible les débouchés de ces filières.

Un autre enjeu majeur est de favoriser un modèle de développement performant permettant la gestion durable des ressources. En effet, les aléas climatiques et l'agriculture ont un impact très fort sur les sols, la qualité des eaux, la biodiversité et l'air. Pour cela, la stratégie est de continuer et d'appuyer toutes les mesures prises pour la lutte contre l'érosion, la pollution et de développer des actions visant à l'utilisation efficace des ressources, le développement des modes de productions alternatifs et la promotion des énergies renouvelables.

L'ensemble permet la recherche d'un modèle agricole durable demandant une gestion de l'environnement à la fois respectueuse et innovante. Seront particulièrement promues les mesures agro-environnementales et climatiques et de développement de l'agriculture biologique, afin de diminuer les intrants et développer des pratiques culturelles innovantes.

Ces deux filières sont également confrontées à des conflits récurrents à l'OMC sur les dispositions de l'OCM banane et sucre qui pourraient tourner en défaveur des producteurs communautaires. L'enjeu est donc d'une part de maintenir l'activité liée aux productions traditionnelles.

La réponse à ce besoin passe pour améliorer la viabilité des exploitations des filières banane et canne (domaine prioritaire 2A), avec des démarches innovantes et durables (en lien avec les objectifs transversaux de préservation de l'environnement et d'innovation).

L'élément clef du maintien des productions est lié au renouvellement régulier des plantations.

#### B. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le dispositif ici soutenu par l'appel à projets vise à soutenir les agriculteurs dans leur effort de modernisation des exploitations, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et réparti sur la sole agricole encore disponible dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturelles, via le renouvellement des plantations.

### C. CRITERES DE SELECTION

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Projets en lien avec la création – reprise d’exploitations agricoles	Investissement prévu dans le plan d’entreprise d’un jeune agriculteur sélectionné dans le cadre de la mesure 6.1 (DJA)	70
	Création d’entreprise agricole hors mesure 6.1 (sans bénéfice de la DJA)	70
Impact du projet sur l’environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l’environnement et adaptation aux changements climatiques)	Agroécologie	40
	Avoir souscrit à une MAE ou s’engager à souscrire une MAE dans l’année suivant la date d’attribution de l’aide	
	Etre certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO	
	Faire partie d’un réseau (fermes défis, écophyto,...)	
	Etre membre d’un GIEE	
	Investissement visant à l’utilisation efficace des ressources (économies d’énergie – utilisation efficace de l’eau – valorisation des déchets – réduction de l’usage des produits phytosanitaires)	50
	Reconversion chlordécone	70
Valeur ajoutée du projet y compris la participation à la création et/ou sauvegarde d’emplois directs, amélioration des conditions de travail et l’introduction de techniques ou pratiques innovantes	Valeur ajoutée et emploi (au moins un critère rempli)	30
	Projet innovant (Techniques – Produits – Process) ou visant à une amélioration du rendement	
	Création ou maintien d’emploi	
	Amélioration des conditions et de la sécurité au travail	
	Régime de Qualité ou démarche qualité	
	Diversification des activités agricoles (nouvel atelier, produit)	30
Aspect collectif du projet	Membre d’une structure collective	10
	Investissement à usage collectif	50
	Investissement à visée pédagogique	50
	Groupement d’employeurs	50
Qualité du porteur de projet	Primo demandeur	20
<b>La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points</b>		

## 4- QUELS PROJETS ? QUELS FINANCEMENTS ?

### A. DUREE DU PROJET

*L'appel à projet est ouvert pour une durée de trois mois à compter de sa publication.*

### B. CONTENU ATTENDU DU PROJET

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera a minima les éléments suivants :

- **La description du projet opérationnel**
- **Le calendrier de réalisation** sur la durée totale du projet.
- **Le plan de financement** pour l'ensemble du projet sur la durée totale de celui-ci.
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
  - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination,
  - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

### C. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif soutenu dans le cadre de cet appel à projets vise à soutenir les agriculteurs des filières canne et banane dans leur effort de modernisation des exploitations via la plantation de canne et de bananes, ainsi que via les travaux d'amélioration foncière liés, de façon à obtenir un tissu productif agricole consolidé et réparti sur la sole agricole encore disponible dans un souci de développement durable et de généralisation de nouvelles pratiques culturales.

Le dispositif soutient les projets individuels répondant aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les impacts de l'activité de production agricole sur le milieu naturel (amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais, achat de machines permettant de réduire l'érosion des sols, utilisation de technologies nouvelles et efficaces susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), efficience de l'utilisation de l'eau...);
- Améliorer les infrastructures d'exploitation ;
- Améliorer la productivité des exploitations ;
- Réduire la consommation d'énergie et produire de l'énergie renouvelable destinée à l'autoconsommation de l'exploitation (en dehors de l'énergie produite à partir de biomasse) ;
- Améliorer l'exploitabilité des parcelles agricoles



## D. LES COUTS ELIGIBLES

Investissements matériels éligibles :

- Plantations et replantations en canne à sucre ou banane ;
- Travaux d'amélioration foncière liés à ces plantations.



Les dépenses relatives aux **travaux d'améliorations foncières** concernent uniquement **l'épierrage, le dérochage et le dessouchage à l'exclusion de toute autre action.**

L'acquisition de droits de production agricole, droits à paiement, animaux, plantes annuelles et leurs plantations ne sont pas éligibles.



**Les plantations de cultures pérennes ne sont éligibles que s'il s'agit de nouvelles variétés par rapport à celles déjà en place, ou lorsque ces plantations interviennent avant la fin du cycle de vie naturel de la plante à des fins d'augmentation de la productivité pour les parcelles existantes.**



**Calamités agricoles :** Les dépenses indemnisées dans le cadre des calamités agricoles ne sont pas éligibles à l'appel à projets.



**Accompagnement au montage du dossier :** un seuil maximum de 500 € est appliqué aux frais liés au montage de projets pour les dossiers de plantation.

## E. TAUX DE SOUTIEN PUBLIC

**L'aide est basée sur l'utilisation des coûts forfaitaires.**

L'opération de plantation est aidée à hauteur de 50% du coût forfaitaire pour la banane et à hauteur de 65% du coût forfaitaire pour la canne, à savoir :

- 2 145 €/ha pour la canne ;
- 3 267,5 €/ha pour la banane ;

Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide

Les calculs détaillés ci-dessous ont été réalisés conformément à l'article 67.5.a du R(UE) n° 1303/2013 et ont fait l'objet d'une certification par une autorité indépendante.

**Banane**

Éléments de calcul des coûts	Méthode de calcul	Formules de calcul	Surcoûts et manques à gagner annuels
<b>Coûts d'achat des plants</b>	Coûts : nombre de plants nécessaires à l'hectare (unités) X le prix unitaires ou à la tonne	1850*2,18	4033
<b>Arrondi</b>			<b>4 000,00 €</b>
<b>Coûts de préparation du sol</b>	Coûts moyen de préparation du sol	3900*	3900
<b>Arrondi à 65 %</b>			<b>2 535,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>6 535,00 €</b>

\* avec un cout horaire de 18,86€/h, cela représente 206h de travail

**Canne à sucre**

Éléments de calcul des coûts	Méthode de calcul	Formules de calcul	Surcoûts et manques à gagner annuels
<b>Coûts d'achat des plants</b>	Coûts : nombre de plants nécessaires à l'hectare (tonnes) X le prix unitaires ou à la tonne	8*100	800
<b>Coûts de préparation du sol</b>	Coûts : nombre d'heure par hectare X le coût horaire de la main d'œuvre	2500*	2500
<b>Total</b>			<b>3 300,00 €</b>

\* avec un cout horaire de 18,86€/h, cela représente 132,55h de travail

Les travaux d'amélioration foncière sont financés sur les bases suivantes :

**L'intensité d'aide est de 65%** du montant des investissements admissibles. Il pourra être modulé en fonction des critères suivants :

**Intensité augmenté de 10 points soit 75 % :**

- Accompagnement des exploitations s'inscrivant dans une démarche de reconversion chlordécone,
- Exploitation s'inscrivant dans une démarche de préservation et amélioration de l'environnement (souscription à une MAE ou certification AB),
- Exploitation adhérente d'une OP ou d'une association de producteurs
- Exploitation membre d'un GIEE
- Les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs

**Ce taux d'aide peut être porté à 85% pour :**

- Les jeunes agriculteurs,
- Les investissements collectifs, y compris ceux liés à une fusion d'organisations de producteurs,
- Les opérations financées dans le cadre du PEI,

Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation et de TVA Non Perçue et Récupérable dans la limite d'un taux maximum cumulé d'aide publique de 65%,75 et 85% dans les cas susmentionnés). La TVA est non éligible, à moins qu'elle ne soit pas récupérable.

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance à concurrence de 50% de l'aide publique liée à l'investissement aux organismes payeurs compétents.

### 5.1 – La sélection des projets

#### A – Calendrier indicatif de mise en œuvre de l’AAP

L’appel à projets est ouvert à partir du 3 août 2018. Il est publié sur le site « europe-martinique.com ». Il sera clos de droit le 31 octobre 2018 à 12 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

#### B - Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d’aide) est disponible :

- En ligne sur le site [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq) ou [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com)
- Par mail sur demande à l’adresse suivante : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)
- A la Direction des Fonds Européens de la CTM :

Collectivité territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l’adresse mail suivante : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)) avant la date de clôture de l’appel à projets à l’adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique  
Direction des Fonds Européens  
Immeuble Pyramide  
165 – 167, Route des Religieuses  
97 200 Fort- de – France

Les enveloppes porteront la mention :

« APPEL A PROJETS : FEADER \_411\_2018\_04 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

#### C - Procédure de sélection des dossiers

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Votre dossier sera ensuite transmis à la Direction de l’Alimentation de l’Agriculture et de la forêt (DAAF), service instructeur.

En conformité avec les règles du FEADER, l’autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l’appel à projets, dans la mesure de l’enveloppe disponible.

- Pré-instruction par la DAAF, service instructeur.
- Pré-classement sur la base de la grille de critères de sélection (DAAF et CTM).

- Passage en Comité technique de pré-sélection.
- Sélection des dossiers par le Conseil Exécutif.
- Instruction par la DAAF.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM.
- Conventonnement entre la CTM et les porteurs de projets.

## 5.2 – La vie du projet

### **A - Mise en œuvre du projet**

*Une convention signée avec la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :*

#### **❖ Conditions de versement de l'aide**

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ;

Le versement d'acompte régulier pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les bénéficiaires peuvent demander le versement d'une avance. Son octroi est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance.

#### **❖ Les contrôles**

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union ou la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- L'éligibilité du bénéficiaire ;
- Les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- Le respect des critères de sélection ;

- L'éligibilité des coûts de l'opération ;
- Le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- Le non cumul des aides perçues.

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement, et de vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

#### ❖ **Les sanctions**

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation, nationale.

## **B – Suivi et évaluation du projet**

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires, tels que « Emplois directs créés et/ou maintenus (en ETP) ».

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être choisis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

Les bénéficiaires pourront éventuellement en proposer d'autres. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

## **C - Obligations du porteur de projet**

### **❖ La modification du projet**

Le projet ne peut être modifié sans avoir, préalablement à la réalisation de cette modification, informé le service instructeur. Dans le cas contraire, peut être pris un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

### **❖ Obligations de publicité**

Doivent être apposé sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- Les informations sur le FEADER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

## 6- CONTACTS

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique

Collectivité territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide

165 – 167, Route des Religieuses

97 200 Fort- de – France

Et par mail : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)

**Pour tout renseignement sur l'appel à projets :**

Collectivité Territoriale de Martinique

David Thésée – Appui aux porteurs de projet

Nadine Marie-Olive - Appui aux porteurs de projet

[appui.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:appui.europe@collectivitedemartinique.mq)